

COMMISSION NATIONALE DE DÉONTOLOGIE DE LA SÉCURITÉ

Saisine n°2009-128

DECISION

de la **Commission nationale de déontologie de la sécurité**

à la suite de sa saisine, le 10 juillet 2009,
par M. François ASENSI, député de Seine Saint-Denis

La Commission nationale de déontologie de la sécurité a été saisie, le 10 juillet 2009, par M. François ASENSI, député de Seine Saint-Denis, des conditions de travail de M. A.N., agent de sécurité à la surveillance générale (SUGE) de la SNCF, qui se plaint de harcèlement et d'injures racistes de la part de plusieurs de ses collègues, ainsi que de l'absence de réaction de sa hiérarchie.

> DÉCISION

Les faits dénoncés dans la saisine concernent exclusivement des conflits inter-personnels entre des agents exerçant des activités de sécurité au sein d'un même service, et non entre ces agents et des tiers.

La Commission s'estime incompétente pour se prononcer sur un conflit relevant de l'autorité hiérarchique et procède au classement de cette saisine.

M. A.N. s'estimant victime de discrimination de la part de ses collègues et de sa hiérarchie, la Commission transmet cette saisine à M. Louis SCHWEITZER, Président de la HALDE.

Adopté le 19 octobre 2009.

Pour la Commission nationale de déontologie de la sécurité,

Le Président,

Roger BEAUVOIS